



Cdi de chantier fin de contrat

Par **typhon**, le **20/05/2016** à **13:33**

bonjour

je suis en cdi de chantier depuis 20/04/2015 mon contrat na pas de terme precis soit pas de date de fin.

mon employeur m' annonce par mail que mon contrat se poursuit pendant 6 mois , ce qui veut dire tous les 6 mois depuis ma date d'entrée dans la société.

Ma question: si mon employeur me licencie avant la fin de la date de mon prolongement de mon contrat, soit au 30/11/2016 il seras considéré comme licenciement abusif ou normale . je vous remercie

Par **P.M.**, le **20/05/2016** à **16:07**

Bonjour,

Le CDI de chantier devrait indiquer la durée prévisible de la mission à accomplir sur le chantier désigné et maintenant l'employeur ne pourrait le rompre qu'à l'achèvement effective du dit chantier et s'il n'a pas de possibilité de réemploi ou que vous refusiez la proposition, de plus en agissant ainsi, il semble s'engager pour une durée minimale à chaque fois...